

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 /04
RÉPARATION POINT DE BLOCAGE SUR FOURREAU ORANGE
EXISTANT SOUS ACCOTEMENT
67 - 73 ROUTE DE MONTEREAU/RD403
FB - TP (ORANGE)

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, 67 - 73 route de Montereau
par la société FB-TP, 6 rue Pierre Eugene CLAIRIN – ZAC parc des 2 rivières, 77160 PROVINS
– chargée d'effectuer les travaux du 12/02/2024 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 1
mois).

Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

ARRETÉ

ARTICLE 1er : Réparation d'un point de blocage sur fourreau orange existant sous
accordement.

ARTICLE 2 : Interdiction de stationner aux véhicules légers.

ARTICLE 3 : À l'approche du chantier, la signalisation sera mise en place par la société FB-TP, chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté,
dont **ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault ; le 06/02/2024

Le Maire

Fabrice JEULIN

Acte rendu exécutoire le
(Art;2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée)

